

CIRCULAIRE ANNUELLE

Saison 2025 / 2026

Validée par le Comité de Direction le 2 septembre 2025

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de la CDA, la circulaire annuelle de la CDA, validée par le Comité de Direction du District et publiée en début de saison a pour objet de définir et préciser des dispositions règlementaires. Ces dispositions sont applicables pour l'ensemble de la saison concernée sous réserve de modifications ultérieures apportées par la CDA par voie de procès-verbaux en cours de saison.

SOMMAIRE

PREAMBULE - Structure de l'Arbitrage Départemental	page 3
CHAPITRE 1 - Dispositions Générales	page 3
CHAPITRE 2 - Tests physiques	page 4
CHAPITRE 3 - Affectation et Observation	page 5
CHAPITRE 4 - Test Théorique	page 9
CHAPITRE 5 - Candidature Arbitre Régional	page 9
ANNEXES	page 11

PREAMBULE

Pour toute communication concernant l'arbitrage départemental, l'arbitre utilise les moyens suivants :

- Courriel arbitrage : district@foot16.fff.fr
- Rapport disciplinaire : Portail des Officiels (MYFFF)

CHAPITRE 1 - Dispositions générales

1.1 : Modalités de classement

- ✓ **Les arbitres AD1 et AAD1 seront classés sur 100 points selon 2 critères :**
 - * Terrain (classement ramené sur 70 points)
 - * Théorie (total des notes de la saison ramené sur 30 points)
- ✓ **Les arbitres AD2 seront classés sur 100 points selon 2 critères :**
 - * Terrain (classement ramené sur 80 points)
 - * Théorie (classement ramené sur 20 points)
- ✓ **Les candidats AD2 et les candidats AAD1 seront classés sur 100 points selon 2 critères :**
 - * Terrain (classement ramené sur 90 points)
 - * Théorie (classement ramené sur 10 points)
- ✓ **Les arbitres D3 et les AAD2 seront classés sur 20 points selon 1 critère :**
 - * Théorie

1.2 Obligation

- ✓ **La participation et la réussite au test physique est une obligation pour l'ensemble des arbitres à l'exception de arbitres qui ont débuté (FIA) durant la saison en cours.**

Le bureau de la CDA étudiera toute situation particulière.

L'absence ou l'échec au test physique à la fin des sessions prévues entrainera une sanction disciplinaire de la part de la CDA conformément au statut de l'arbitrage pouvant aller jusqu'à la radiation.

La participation au test théorique est une obligation.

Le bureau de la CDA étudiera toute situation particulière.

L'absence de l'arbitre aux différentes sessions entrainera une sanction disciplinaire de la part de la CDA conformément au statut de l'arbitrage pouvant aller jusqu'à la radiation. La note de 0 sera attribuée pour éditer le classement final.

Les arbitres des catégories AD1, AD2, candidat AD2, AAD1 et candidat AAD1 ont l'obligation d'être observé selon les conditions définies au chapitre 3.

1.3 Montées et descentes

Le nombre de rétrogradations est fixé à 3 dans le groupe AD1.

Le nombre de promotions est fixé à 3 minimum dans le groupe AD2.

Le nombre de rétrogradations est fixé à 3 dans le groupe AD2.

Le nombre de promotions est fixé à 3 minimum dans le groupe AD3.

Le nombre de promotion supplémentaire sera définie selon les besoins des personnes responsables des désignations et des prévisions d'arrivées et de départs

CHAPITRE 2 - TESTS PHYSIQUES

2.1 : Préambule

Les arbitres départementaux doivent effectuer les tests physiques pour pouvoir officier au niveau départemental.

Le test TAISA est utilisé pour réaliser les tests physiques.

2.2 : Exigences physiques pour la saison :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps Repos
AD1	30	67m	15''	20''
AD2	30	64m	15''	20''
AD3 candidat AD2	30	64m	15''	20''
AD3	20	64m	15''	20''
AAD1	30	67m	15''	20''
AAD2 candidat AAD1	30	67m	15''	20''
AAD2	25	64m	15''	20''
J. A. D	25	64m	15''	20''
FEMININES	25	63m	15''	20''

2.3 Réussites - Echecs

- a) Un arbitre départemental convoqué et absent non excusé aux tests physiques ne sera plus désigné.
Il sera de nouveau désignable après réussite du test physique.
- b) Tout arbitre départemental victime de blessure pendant un test physique et qui ne le finit pas est considéré comme étant en situation d'échec.
- c) En cas de premier échec au test physique, l'arbitre départemental aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, dans le cadre des sessions prévues dans le calendrier. Si l'échec intervient lors de la dernière session, aucun rattrapage ne sera possible.

En cas d'absence au test physique pour blessure dûment constatée par un certificat médical, l'arbitre départemental sera convoqué à une autre date pour passer ses tests physiques.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :

- Saison neutralisée
- Année sabbatique

d) Les arbitres sont déclarés reçus à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par leur catégorie.

e) Les arbitres départementaux sont déclarés en échec :

Lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause ou lorsque le motif d'absence n'est pas valable.

Si un arbitre départemental n'a pas réussi les tests physiques, le bureau de la CDA est compétent pour prendre une mesure disciplinaire conforme aux statuts de l'arbitrage.

CHAPITRE 3 - Affectation et observation

3 - les observateurs

Les observateurs de la CDA sont nommés pour la durée du mandat du Comité de Direction du District et nommés par celui-ci, sur proposition de la CDA selon les critères fixés ci-dessous.

La CDA les répartit ensuite par groupe de niveau.

Les observateurs sont tenus d'assister aux formations organisées à leur intention.

PROFIL DE L'OBSERVATEUR DEPARTEMENTAL

- ✓ Suivre la formation d'observateur et les stages organisés par la CDA,

- ✓ Disposer obligatoirement d'une adresse électronique (RUO),
- ✓ Respecter le règlement intérieur de la CDA,
- ✓ Respecter les règles d'éthique envers les membres de la CDA, et les autres officiels,
- ✓ Respecter les consignes administratives :
 - Disponibilité
 - Consultation des désignations
 - Rédaction du rapport dans les meilleurs délais
 - Informer, sans délai, la CDA en cas de blessure d'un arbitre ou d'agression sur arbitre, de dépôt de réserve technique ou tout autre incident.

3.1 - Affectation et observations Arbitres Centraux

Les arbitres centraux sont répartis en groupes.

AD1 : Niveau D1

AD2 : Niveau D2

AD3/ ADS : Niveau D3 et D4

Au sein du groupe AD1, les arbitres sont observés par les observateurs affectés au groupe 1.

Au sein du groupes AD2, les arbitres sont observés par les observateurs affectés au groupe 2

Au sein des groupes AD3/ ADS, les arbitres sont observés par les observateurs affectés au groupe 2

Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison et qu'il n'a pas rempli ses obligations relatives aux nombres d'observation, la CDA statuera sur sa situation particulière.

Arbitre D1 et Arbitre D2,

Les observations sont aux nombres de 3.

Chaque observation génère l'attribution d'une note selon le rapport officiel établi par l'observateur de la catégorie.

L'ensemble de ces notes permet d'établir un classement au rang établi par le bureau de la CDA, défini ainsi : l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de point selon le nombre d'arbitre du groupe et il est octroyé un point à l'arbitre classé dernier.

Arbitre D3

Les arbitres AD3 qui souhaitent intégrer la catégorie AD2 pour la saison prochaine devront faire acte de candidature. Cette candidature doit être écrite (boîte mail officiel du district) avant le 1^{er} octobre.

La procédure est la suivante :

- ✓ **L'arbitre fera l'objet d'une observation en 3^{ème} division. Les résultats seront transmis aux candidats dès lors que l'ensemble des candidats seront observés.**
- ✓ **La note minimum de 16 est obligatoire pour poursuivre la procédure d'accession au niveau D2. Pour les arbitres qui n'obtiennent pas la note minimum, la candidature sera considérée comme rejetée**
- ✓ **Les arbitres qui satisferont à ce critère, intégreront un classement promotionnel spécifique indépendant du classement des arbitres appartenant déjà à la catégorie AD2. Ils seront toujours membres de la catégorie AD3.**
- ✓ **La section désignation pourra les considérer comme arbitres réservistes de la catégorie AD2.**
- ✓ **Pour élaborer ce classement spécifique, l'arbitre candidat 2 fera l'objet d'une double observation (2 observateurs en même temps) lors d'un match de niveau D2. La note retenue correspondra à la moyenne des 2 notes obtenus selon les rapports officiels établis par les observateurs de la catégorie.**

Le classement final permettra d'établir les arbitres éligibles à l'accession à la catégorie supérieure sous réserve de valider le test théorique et la réussite au test physique.

3.2 - Affectation et observation Arbitres Assistants

Les arbitres assistants spécifiques sont répartis en groupes.

AAD1 : Groupe unique

AAD2 : Groupe unique

Les groupes assistants seront observés par les observateurs affectés au groupe assistant la CDA et par les observateurs au groupe AD1.

Arbitre Assistant D1

Les arbitres sont observés par les observateurs affectés à la catégorie ainsi que les observateurs du groupe 1

Les AAD1 sont observés sur des rencontres de D1 et de R3

L'observation qui se déroule lors d'une rencontre D1, les appréciations sont définies comme telles (voir Annexe) :

A = 6 points

B = 4 points

C = 2 points

L'observation qui se déroule lors d'une rencontre R3 fait l'objet d'une note sur 20 résultant du rapport officiel établi par l'observateur spécifique.

Le classement des arbitres assistants se fera à partir de la note issue de la somme des appréciations.

Arbitre assistant D2 :

L'arbitre assistant qui souhaite évoluer dans la catégorie supérieure la saison prochaine, devra faire acte de candidature par un écrit à destination de la CDA avant le 1^{er} octobre par l'intermédiaire de la boîte mail officiel du district de la Charente.

La procédure d'évaluation se déroulera de la manière suivante :

- Une première observation en D2 par un observateur appartenant au groupe d'observateur spécifique assistant. L'appréciation est définie de la manière suivante (voir Annexe)
- Si le candidat Arbitre Assistant D1 obtient l'appréciation « A », la procédure se poursuit. Dans le cas contraire la candidature sera considérée comme rejetée.
- Le candidat Arbitre Assistant D1 intégrera un classement promotionnel spécifique aux candidats.
- Le classement sera établi par 2 observations en D1. L'une selon l'appréciation A, B et C (Voir Annexe) par un observateur du groupe 1. L'autre, selon une note établie selon le rapport officiel de l'observateur du groupe spécifique assistant.
- La somme de ces appréciations et des résultats obtenus aux tests théoriques permettra d'établir le classement en fin de saison.

3.3- Affectation, accompagnement et observation arbitre départemental stagiaire (ADS)

Les arbitres qui débutent l'arbitrage sont affectés pendant 1 an à la catégorie ADS à compter de la date de l'enregistrement de sa licence.

L'ensemble des membres de la CDA ont la qualité de délégué accompagnateur.

Les arbitres des groupes AD1 et AD2 sont également en capacité d'être accompagnateur.

Les arbitres des groupes AD3 ont la capacité d'être accompagnateur sous réserve de l'accord du bureau de la CDA.

A ce titre ils font l'objet d'un accompagnement obligatoire pendant minimum 5 matchs.

Cet accompagnement peut être ramené à 3 matchs lorsque l'ADS a déjà obtenu lors de saison antérieure, une licence d'arbitre.

Cet accompagnement peut être prolongé dans l'intérêt de l'arbitre afin de consolider son apprentissage.

Procédure Arbitre stagiaire détecté :

Si à l'issue des accompagnements, le bureau de la CDA a détecté un arbitre stagiaire, ce dernier pourra intégrer la procédure Arbitre stagiaire détecté.

- Une observation au niveau D3. La note minimum de 16 est requise pour poursuivre la procédure. Dans le cas contraire la candidature sera considérée comme rejetée.
- 2 observations distinctes au niveau D2 seront réalisées. La moyenne des 2 notes doit être supérieure à 16 pour prétendre intégrer la catégorie supérieure (AD2) la saison suivante.

CHAPITRE 4 - Test Théorique

4.1 Test théorique

Arbitre D1 et Arbitre Assistant D1

Le total de la partie théorique représente un total de 30 sur 100 points.

La partie théorique se décompose de la manière suivante

- Test théorique de mi-saison (10 points)

Un test théorique basée sur les questions théoriques issues de l'Evalbox se déroulera à mi saison.

La note finale est ramenée sur 10 points

- ✓ QCM de 20 questions

- Test théorique de fin de saison (20 points)

La partie théorique se décompose de la manière suivante :

- ✓ QCM : 20 questions issues + 5 questions ouvertes issues d'Evalbox : 40 min, 25 Points
- ✓ Rapport disciplinaire : Durée : 20' min / 15 points

La note finale de ce test théorique est ramenée sur 20 points.

CHAPITRE 5 - Candidature Arbitre Régional

5.1 : Candidats Régionaux

La liste des candidats régionaux doit être transmise à la CRA au plus tard le 31 mars de la saison en cours.

Candidat arbitre régional 3

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ **Avoir été nommé arbitre de District 1, sans indisponibilité répétée,**
- ✓ **Avoir officié, sur la saison en cours, sur un minimum de 7 matchs sur les deux niveaux supérieurs de District au 31 mars de la saison en cours.**

Candidat arbitre assistant régional 2

Pour faire acte de candidature, l'arbitre doit :

- ✓ **Avoir été nommé arbitre ou arbitre assistant de District 1 - District 2, sans indisponibilité répétée,**
- ✓ **Avoir officié en tant qu'arbitre assistant au moins 5 rencontres en R3 au 31 mars de la saison en cours.**

5.2 Formation Départementale Candidat Régionaux

L'entrée en formation est soumise à la réussite à l'examen d'entrée en formation départementale. La note minimum de 10 est requise.

Le candidat s'engage à respecter la charte du candidat ligue du district de la Charente.

La CDA déterminera la liste des candidats qui représenteront le district de la Charente sur la base des recommandations du référent de la section formation.

ANNEXES

ANNEXE 1 BAREMES DE NOTATION CANDIDAT D2

A partir de 16	<ul style="list-style-type: none">- Un sportif au service du jeu, maîtrisant son explosivité tout en répétant ses efforts- Une lecture du jeu efficiente (discernement des fautes / micro-fautes)- Une cohérence disciplinaire- Une personnalité affirmée (résistance à l'adversité, sens relationnel) L'arbitre dispose de qualités avérées. TRES BONNE PRESTATION
Inférieur à 16	<ul style="list-style-type: none">- Une condition physique normale- Des décisions pas toujours justes mais sans impact majeur sur le jeu- Une gestion disciplinaire perfectible- Une personnalité plutôt fragile face à l'adversité L'arbitre dispose de qualités requises pour ce niveau PRESTATION CONVENABLE

ANNEXE 2

Barème notation arbitre assistant D1 et candidat arbitre assistant candidat D1

A	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans erreur au cours d'une rencontre de niveau attendu, ponctuée de décisions ordinaires mais impératives, sur des situations au service du jeu. - Personnalité déjà affirmée au service du jeu (collaboration, gestion des bancs, résistance face à la pression), une technique d'arbitrage maîtrisée (justesse des décisions, technique de manipulation de drapeau, respect des directives et instructions). <p>Possède des qualités requises pour ce niveau et le niveau supérieur.</p> <p>TRES BONNE PERFORMANCE</p>
B	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prestation arbitrale ayant généré ou comportant une décision majeure manifestement erronée avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Hésitations répétées dans les prises de décisions, technique d'arbitrage perfectible, personnalité fragile face à l'adversité ou la pression et/ou sans valeur ajouté pour une prestation saine. <p>Doit pouvoir progresser</p> <p>PERFORMANCE CONVENABLE</p>
C	<p>Performance constatée sur ce match :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prestation ayant entraîné ou généré une ou plusieurs décisions majeures manifestement erronées avec ou sans impact sur le déroulement du match. - Absence de présence et personnalité sans relief. - Arbitre n'ayant pas justifié sa place sur ce match. <p>Ne justifie pas sa catégorie – Manquement significatif</p> <p>TRES MAUVAISE PERFORMANCE</p>